

# PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement-Unité Energies,Lutte contre les nuisances,Paysages

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### COMMUNES DE BROUCKERQUE et SPYCKER GRT GAZ

- Autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker et extension du <sup>1</sup>poste de Brouckerque
- Déclaration d'utilité publique de ces travaux
- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Spycker

## Conclusions et Avis

### Du commissaire enquêteur

Enquête Publique du lundi 3 juillet 2017

au mercredi 2 août 2017

## Préambule

GRT GAZ est une SA créée en 2005, et détenue à 75% par le Groupe GDF SUEZ.-Siège à Bois Colombes(92) 6 Rue Raoul Nordling.

La société possède et exploite en France un réseau de plus de 32 000 kms de transport de gaz .A ce titre ses 3 missions sont de :

- Transporter le gaz naturel dans les meilleures conditions de coût, sécurité, et fiabilité.
- Livrer les consommateurs industriels, les centrales électriques ,et les consommateurs individuels par le réseau de distribution publique..
- Développer ses capacités de transport pour satisfaire le marché, et renforcer la sécurité d'approvisionnement

Actuellement la région des Hauts de France est exclusivement alimentée par le gisement de Groningue aux Pays Bas , dont l'exploitation est en régression, et qui fournit un gaz à bas pouvoir calorifique ( gaz dit de type B).Par non renouvellement des contrats d'exportation ,l'approvisionnement hollandais cessera en 2029.

Jusqu'à cette date, GRT GAZ devra convertir son réseau au transport de gaz à haut pouvoir calorifique (gaz dit de type H), importé de pays diversifiés : Qatar, Russie, Norvège, Nigéria....., par gazoducs ou navires méthaniers..

<sup>2</sup> ~~Un décret du 23 mars 2016 a organisé les modalités de cette conversion, sous le contrôle d'un comité de coordination qui définit les priorités, et un calendrier~~

Une phase pilote de réalisation est programmée dans la période 2018-2020,qui inclut les secteurs de Grande Synthe et Dunkerque.

Dans cette optique, GRT GAZ présente un projet d'installation d'une canalisation de 2100ML, reliant le réseau de transport de gaz H sur la commune de Brouckerque ( réseau des Hauts de France),jusqu'au poste de prédétente, coupure et sectionnement de Spycker.

Le poste de Brouckerque serait en outre renforcé de certains équipements de réchauffement et odorisation.

La demande présentée à l'autorité préfectorale le 23 décembre 2016 en vue de l'obtention de l'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker, ainsi que l'extension du poste de Brouckerque, comprend 3 volets :

- L'autorisation de construire et d'exploiter ci avant.
- La déclaration d'utilité publique ( DUP) de ces travaux aux fins d'instituer les servitudes légales.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Spycker.

L'enquête unique ouverte par arrêté préfectoral du 30 mai 2017 est conduite en référence aux dispositions :

- Du Code de l'Environnement( C ENVT), et notamment du chapitre V dans sa partie législative ( art L 555-1 à 30), et réglementaire (art R 555-1 à 50), ayant trait aux « Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ».
- Du Code de l'Expropriation( C EXPRO), et notamment des art L 123-1 à 5, R 121-,, relatifs à la déclaration d'utilité publique(DUP), et des art L 311-1 à 9 relatifs à l'indemnisation des propriétaires.
- Du Code de l'Urbanisme,(C URB) , et notamment des art L 123-14,R 123-23, et L 153-54 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Du Code de l'Energie( C ENER) , et notamment des art L 132-32 et R 121-1 à 10,relatifs aux obligations de service public assignées aux opérateurs de transport de gaz.
- Du décret 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique ,et sa substitution par un réseau à haut pouvoir calorifique.

## **1. PROJET**

### **1.1. Descriptif des travaux**

3 Les travaux dont l'exécution est programmée sur 7 mois environ à partir de l'année 2018, sont de 2 natures.

- Pose de la canalisation d'une longueur de 2100ML sur Spycker(1400ml)et Brouckerque(700ml), entre le poste sur cette commune et celui de la commune de Spycker. Sa section est de 219mm ( DN 200).Son tracé est parallèle (14m de distance séparative) à celui d'une canalisation mise en place en 1974 ( DN 300-Eperlecques-Coudekerque Branche).
- Extension du poste de Brouckerque. Les installations existantes de sectionnement, coupure ,et régulation,sont complétées par un poste prédétente- régulation, une installation de réchauffage du gaz (4 chaudières) avec poste gaz-carburant pour leur alimentation. L'extension prend assise sur un terrain d'environ 10 000m2 dont GRT GAZ a acquis la propriété. Ces installations ,au regard de la puissance des chaudières, ne sont pas classées pour la protection de l'environnement ( ICPE), et ne nécessitent pas une enquête publique préalable à leur installation.

A noter qu'en application des art L 555-1 et R 555-2 2<sup>ème</sup> al du C ENVT, ces travaux sont soumis à étude d'impact et enquête publique, parce que la longueur de la canalisation excède de 100ml la limite au-delà de laquelle elles sont requises (2000ml)

### **1.2. Impact sur l'environnement**

Les ouvrages parcourent un territoire rural typique de la plaine maritime flamande : Terres de polyculture innervées par un réseau de drainage évacuant les eaux de pluie dans les fossés

borduriers des voies publiques et les watergands collecteurs ( ou wateringues), sous la propriété et la gestion de l'association de la 2<sup>ème</sup> section des wateringues.

Une seule habitation est dans le voisinage proche de la canalisation.

L'impact global de l'ouvrage sur l'environnement est faible : Après travaux, la physionomie des lieux retrouve son état antérieur, sous réserve de la présence , discrète, de bornes de balisage jaunes, et des installations d'extension du poste de Brouckerque, distant de 600m à vol d'oiseau du centre village de Brouckerque.

Le projet se situe à l'extrémité Est d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique ( ZNIEFF ) de type 2 : « Plaine flamande entre Watten,Loon Plage et Oye Plage ».Le site n'est pas en Zone Natura 2000, ni dans un corridor ( trame verte et bleue) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( SRCE), par ailleurs annulé par un jugement du tribunal administratif de Lille du 26/01/2017.

### ***Impact floristique***

Hormis la destruction des végétaux cultivés dans la phase Travaux, la flore naturelle des watergands est préservée par le franchissement en forage.

Pour éviter les dommages à la structure des sols lors des travaux :

- ) Les terres extraites du creusement sont triées et replacées « dans l'ordre » dans la tranchée à combler.
- 4 -) La piste de chantier est garnie de plaques de roulage pour éviter l'effet de tassement des terrains.

Pour pallier l'effet visuel de l'extension du poste de Brouckerque, un écran végétal de ceinture sera reconstitué, une haie de clôture occultant déjà les installations existantes.

### ***Impact faunistique***

Les watergands attirent une faune spécifique, recensée lors des prospections entreprises. En phase « travaux » :

- ) Les batraciens seront protégés par la mise en place de filets de protection entre watergands et tranchées.
- ) le chantier démarrera vers la mi-mars, avant la nidification du bruant et du busard des roseaux, ainsi que du vanneau huppé.

## **1.3. Sécurité biens et personnes**

Le risque principal d'une canalisation enterrée est celui de sa rupture par défaillance ou dommage accidentel provoquant une fuite. Les installations annexes supportent le même risque, aggravé par la possibilité d'un effet domino : Phénomène dangereux déclenchant un autre phénomène dangereux.

Le dommage potentiel le plus grave est celui provoqué par l'inflammation d'une poche de gaz formée en conséquence d'une fuite .

Le dossier fourni contient une étude très détaillée : Partie « générique » de 298 pages, partie « spécifique » de 98 pages + annexes.

Il en ressort :

- Que la faible présence humaine et d'activité sur le site du projet limite les conséquences dommageables d'une fuite.
- Que les installations sont sous la surveillance continue d'un Centre régional basé à Nancy.
- Que des équipes d'intervention sont opérationnelles 24h/24
- Que l'organisation de la sécurité des ouvrages de transport de gaz est cadrée dans un plan départemental de sécurité et d'intervention ( PSI).

## **1.4.Servitudes d'utilité publique**

La déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de gaz confère au titulaire de l'autorisation le droit de bénéficier de servitudes légales sur les propriétés traversées, à défaut d'accord amiable sur l'institution et l'indemnisation de servitudes conventionnelles.

2 niveaux de servitude sont imposées sur les propriétés traversées :

- <sup>5</sup>
- ~~➤ Une servitude « forte », entraînant interdiction de construire et de planter dans une bande de 6m ( servitude non aedificandi et non sylvandi)~~
  - Une servitude « faible » de 16m, incluant la précédente, et autorisant l'accès à GRT GAZ pour travaux de construction ,d'exploitation et de maintenance de la canalisation

## **1.5.Avis des personnes publiques**

### ***1.5.1 Autorité environnementale***

Saisie par GRT GAZ le 02/02/2017, l'Autorité Environnementale n'a émis aucun avis dans le délai requis de 2 mois.

### ***1.5.2 Personnes publiques associées***

14 organismes ont été saisis pour avis dans le cadre de la consultation administrative. Des observations ont été présentées par 2 d'entre eux, les autres avis étant favorables sans commentaires.

-) L'Association des wateringues sollicite la mise en place d'un dispositif de filtration des matières en suspension dans les eaux pompées de la tranchée, avant rejet dans les watergands.

-) La Chambre d'Agriculture demande un suivi rigoureux du chantier , agronomique et hydraulique, en concertation avec des professionnels locaux.

GRT GAZ a pris acte de ces demandes , et assuré que des protocoles seront conclus avec les divers représentants de la profession agricole pour une conduite du chantier répondant aux desiderata exprimés.

## **2.L'Enquête publique**

### **2.1 Organisation**

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 30 mai 2017, pour une période de 31 jours consécutifs, du 3 juillet 2017 au 2 août 2017. Elle porte, ainsi qu'il est dit en préambule :

- Sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz entre Brouckerque et Spycker , ainsi que les installations annexes du poste de Brouckerque
- Sur la déclaration d'utilité publique (DUP) de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'utilité publique
- Sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à contenu Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Spycker .

6

Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Spycker.

Le commissaire enquêteur ( CE )soussigné a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille le 12 mai 2017.

Le 9 juin 2017, le CE rencontrait en mairie de Spycker Mr MACCABEE, responsable du projet, accompagné de Mr BLAISE, adjoint. Une visite de terrain a suivi l'exposé du projet.

Cinq permanences ont été tenues par le CE : 3 en mairie de Spycker, 2 en mairie de Brouckerque.

Les avis d'enquête ont été insérés dans 2 journaux d'annonces légales :

-) La Voix du Nord des 16 juin et 4 juillet 2017

-) La revue professionnelle agricole « Terres et Territoires » des 9 juin et 7 juillet 2017

Une insertion a également été faite sur le site Internet dédié de la Préfecture du Nord.

Les affiches réglementaires d'avis d'ouverture d'enquête ont été placardées en mairies de Spycker et Brouckerque, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis

de la Marine à Dunkerque, cet établissement public étant compétent en matière d'urbanisme sur la commune de Spycker.

3 affiches ont été apposées sur le terrain, à des emplacements adéquats à une information correcte du public.

Le contrôle de l'affichage a été effectué par le CE le 9 juin 2017, et vérifié les jours de tenue de permanence. Un constat d'apposition dans les lieux publics, et sur le terrain, a en outre été dressé par procès verbal d'huissier du 13 juin 2017.

A la connaissance du CE, aucune information extra légale n'a été diffusée.

Une réunion d'information a été tenue le 16 décembre 2016, très en amont de l'ouverture d'enquête, à destination des propriétaires et exploitants dans le périmètre des travaux.

## **2.2 Dossier à disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Spycker, Brouckerque, et au siège de la Communauté urbaine de Dunkerque se composait :

- 7
- De 11 documents élaborés par un cabinet d'études environnemental : Identification du pétitionnaire, ~~Mémoire sur capacités techniques et financières du pétitionnaire~~, Résumé non technique global, Présentation des caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage, Textes régissant l'enquête publique, Etude d'impact, Etude de dangers, Cartographie, Annexe sur servitudes et acquisitions, Conventions avec les tiers. Ces documents répondent aux exigences des art R 123-7 et 8 du C ENVT quant à leur composition. Le résumé non technique et la note de présentation des caractéristiques techniques et économiques sont particulièrement remarquables pour leur accessibilité aux non-initiés : 12 pages chacune, et une rédaction très didactique : Exposé sous forme questions-réponses pour le résumé non technique. Au rebours, l'étude des dangers est d'une longueur rébarbative pour une consultation publique : 450 pages pour les 2 parties, générique et spécifique.
  - D'un courrier préfectoral du 12 avril 2017 actant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale dans le délai de 2 mois de sa consultation.
  - Du procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 juin 2017 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Spycker. ce document a été déposé par le pétitionnaire le 30 juin 2017 dans les 3 lieux de mise à disposition du dossier.

A l'exclusion du procès verbal, les autres pièces étaient consultables sur le site Internet préfectoral.

## **2.3.Déroulement de l'enquête**

Les permanences ont été infructueuses : Aucun public reçu-Aucune observation consignée sur les registres.

Un seul courriel d'observations transmis par une association de protection de l'environnement : ADELE. Le PV de synthèse des observations a été renvoyé signé par le pétitionnaire le 10 août 2017, après avoir été remis à Mr BLAISE lors d'une entrevue de fin d'enquête le 3 août 2017.Réponse a été fournie le 25 août 2017.

Aucune collectivité locale n'a délibéré sur le projet dans les 15 jours de fin d'enquête .

## **3.CONCLUSIONS**

### **3.1.Au regard de l'enquête**

Attendu :

- 8
- ~~Que l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 3 juillet au 2 août 2017~~ dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral.
  - Que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions des art L 123-1 et 2-R 123-1 à R 123-33, et R 555-30 à 36 du C ENVT
  - Que les pièces le composant sont conformes aux prescriptions des art R 123-7 et 8 du C ENVT
  - Que les pièces essentielles du dossier : Résumé non technique,Caractéristiques techniques et économiques du projet, sont d'une rédaction accessible pour un public non initié
  - Que la publicité légale a été faite dans les délais et formes prescrites, à des emplacements adéquats à l'information du public.
  - Que la régularité des procédures de publicité et d'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur
  - Que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies et de la Communauté urbaine de Dunkerque.
  - Que des observations n'ont été présentées que par une seule personne, et auxquelles le pétitionnaire a répondu dans le délai prescrit.

### **3.2.Au regard du projet**



### *3.2.1 Sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz entre Brouckerque et Spycker, et l'extension du poste de Brouckerque : 1<sup>er</sup> volet de l'enquête*

Attendu :

- Que les canalisations de transport de gaz et leurs installations annexes sont soumises à autorisation ministérielle ou préfectorale lorsque leurs caractéristiques excèdent certains seuils définis par décret en Conseil d'Etat ( art L 555-1 C ENVT)
- Que par référence à l'art R 555-2 du C ENVT qui définit ces seuils, la canalisation projetée, d'une section de 219mm sur une longueur de 2100ML , n'excède que de 100ML le critère « longueur » requis, le critère « surface » n'étant pas atteint.
- Que la canalisation projetée , ainsi que les installations complémentaires sur le poste de Brouckerque, s'insèrent dans une plaine agricole d'habitat très dispersé.
- Que l'exécution des travaux n'entraîne qu'une faible perturbation de la flore et de la faune, que des mesures palliatives sont par ailleurs mises en œuvre pour les atténuer.
- Qu'après travaux, l'environnement visuel n'est que faiblement modifié, et qu'il n'existe aucune nuisance sonore ou olfactive.
- Que l'indifférence du public lors de l'enquête est un indicateur de l'absence d'impact et de perturbation future ressentie.

9

- ~~➤ Que l'Autorité environnementale n'a pas jugé indispensable d'émettre un avis.~~
- Qu'une information et une concertation parallèles ont été diligentées en dehors de l'enquête publique , à destination des propriétaires et exploitants concernés , et en liaison avec les organismes agricoles ( Chambre d'agriculture, syndicat d'exploitants, associations de drainage )
- Que GRT GAZ a apporté une réponse satisfaisante aux observations présentées par l'association ADELE.
- Que la compétence de GRT GAZ dans le domaine du transport de gaz par canalisations, et la surveillance continue de son réseau sont garantes d'une sécurisation optimum des ouvrages.

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves à la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz entre Spycker et Brouckerque, ainsi qu'à l'extension du poste de Brouckerque.**

### *3.2.2 .Sur la déclaration d'utilité publique des travaux-2<sup>ème</sup> volet de l'enquête*

Attendu :

- Que l'art L 121-32 du Code de l'Energie assigne des obligations de service public aux opérateurs de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, et portant entre autres

sur la continuité de fourniture ,la sécurité d'approvisionnement, la qualité et le prix des produits et services fournis, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique.

- Que l'approvisionnement de la région des Hauts de France est fragilisé par sa dépendance envers le gisement hollandais de Groningue, fournisseur d'un gaz à faible pouvoir calorifique.
- Que de surcroît cet approvisionnement est menacé par un épuisement du gisement, et le non renouvellement à terme des contrats d'exportation par les autorités néerlandaises.
- Que le décret 2016-348 du 23 mars 2016 définit dans le périmètre de la région des Hauts de France , un plan de substitution du gaz naturel à faible pouvoir calorifique, par un gaz naturel à haut pouvoir calorifique, et anticipe l'adaptation du réseau à cette conversion.
- Que les travaux envisagés entrent dans la phase pilote de ce plan et cadrent avec les missions de service public de GRT GAZ rappelées ci avant
- Que l'utilité publique des travaux est avérée, leur faible ampleur rendant superflu un examen bilanciel coûts-avantages-inconvénients.
- Que l'avis favorable sur la réalisation des travaux induit par nécessité l'octroi des moyens juridiques d'exécution, donc de la déclaration d'utilité publique qui autorise l'institution de servitudes légales, à défaut éventuel d'un consentement des propriétaires sur la conclusion et l'indemnisation de servitudes amiables.

10

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves à la déclaration d'utilité publique des travaux.**

### *3.2.3. Sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme( PLU) de Spycker- 3<sup>ème</sup> volet de l'enquête*

Attendu :

- Que le PLU de Spycker ( à contenu Plan d'Occupation des Sols-POS) a été approuvé le 26 septembre 1995, modifié le 16 octobre 2014.
- Que ce plan ne prévoit pas dans la zone NC où sont projetés les travaux la possibilité d'implanter des ouvrages déclarés d'utilité publique, bien qu'une canalisation de transport de gaz ait déjà été mise en place antérieurement à son approbation ( canalisation DN 300 implantée en 1974)
- Que l'art L 153-54 1et 2 du C URB dispose de l'obligation de joindre la mise en conformité du plan d'urbanisme, à l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée , et détermine les modalités de mise en œuvre.

- Que l'examen conjoint prévu à l'art L 123-14 -2 du C URB a été réalisé le 29 juin 2017, et qu'un avis favorable a été émis à l'unanimité pour l'insertion d'une clause dans le règlement de la zone NC pour admettre « les constructions et installations .....à des équipements d'intérêt collectif..... ».Cet avis a été acté par procès verbal joint à l'enquête.
- Que la réalisation des travaux et leur déclaration d'utilité publique, impliquent par cohérence la sécurisation juridique de leur exécution par une conformité au plan d'urbanisme de la commune.

**En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Spycker**

A Dunkerque le

Le commissaire enquêteur